

Cote du document: GC 41/L.6  
Point de l'ordre du jour: 9  
Date: 20 décembre 2017  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

## Examen de l'adéquation du niveau de la Réserve générale

### Note aux Gouverneurs

#### Responsables:

#### Questions techniques:

Mikio Kashiwagi  
Vice-Président adjoint  
Responsable des finances en chef  
et Contrôleur principal  
Département des opérations financières  
téléphone: +39 06 5459 2403  
courriel: m.kashiwagi@ifad.org

Advit Nath  
Directeur et Contrôleur  
Division de la comptabilité et du Contrôleur  
téléphone: +39 06 5459 2829  
courriel: a.nath@ifad.org

Allegra Saitto  
Chef de l'information financière  
et de l'activité fiduciaire institutionnelle  
téléphone: +39 06 5459 2405  
courriel: a.saitto@ifad.org

#### Transmission des documents:

William Skinner  
Chef de l'Unité des organes  
directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2974  
courriel: gb@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Quarante et unième session  
Rome, 13-14 février 2018

---

Pour: Approbation

## Recommandation pour approbation

Le Conseil des gouverneurs est invité à approuver le projet de résolution relative à la révision de l'article XIII du Règlement financier du FIDA joint en annexe.

## Examen de l'adéquation du niveau de la Réserve générale

1. À sa cent quarante-cinquième réunion, le Comité d'audit a analysé en détail l'examen de l'adéquation du niveau de la Réserve générale. Ce document a ensuite été soumis au Conseil d'administration à sa cent vingt et unième session, en septembre 2017. Le Conseil d'administration soumet ledit document à la présente session du Conseil des gouverneurs, accompagné d'une recommandation l'invitant à approuver le projet de résolution relative à la révision de l'article XIII du Règlement financier du FIDA joint en annexe.

## I. Résumé

1. Le Conseil des gouverneurs a établi la Réserve générale en 1980<sup>1</sup> pour se prémunir contre le risque de surengagement des ressources du FIDA qui pourrait découler des éventualités suivantes:
  - fluctuations des taux de change;
  - retards dans la perception par le Fonds des paiements au titre du service des prêts;
  - défauts de recouvrement de sommes dues au Fonds au titre du placement de ses liquidités; et
  - diminution de la valeur des avoirs du Fonds due à des fluctuations de la valeur boursière des placements.
2. Depuis la création du Fonds, le Conseil d'administration a approuvé plusieurs transferts (entre 1980 et 1994), portant ainsi le montant de la Réserve à son niveau actuel de 95 millions d'USD. La réserve n'a jamais été utilisée.
3. Le FIDA a toujours été attentif aux risques financiers et la direction a adopté plusieurs mesures contribuant, directement ou indirectement, à atténuer ce type de risques. Cette attitude a permis de consolider le cadre financier dans lequel le FIDA opère, conformément à l'évolution des pratiques opérationnelles.
4. Avec l'introduction du principe du flux de trésorerie durable comme mécanisme permettant de définir la capacité d'engagement du FIDA, la pertinence de la Réserve générale a diminué. Depuis la Neuvième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA9), on a limité les risques de surengagement des ressources du FIDA en veillant à ce que celui-ci dispose d'un volume de liquidités suffisant pour faire face à l'ensemble des besoins de décaissement.
5. Conformément aux obligations comptables, les réserves constituent une composante des capitaux propres et, plus particulièrement, une composante des bénéfiques non distribués. Les réserves représentent des affectations des bénéfiques non distribués (le cumul du produit net annuel). Fin décembre 2016, les bénéfiques non distribués présentaient un solde négatif de 391 millions d'USD (en valeur nominale), mais le montant net global des capitaux propres présentait un solde positif de 7,8 milliards d'USD.
6. Compte tenu de la solidité du cadre financier dans lequel le FIDA opère et de l'intérêt intrinsèque d'une composante des fonds propres telle qu'une réserve, il est recommandé, en accord avec les meilleures pratiques du secteur, de renforcer la Réserve générale et de la considérer comme un mécanisme flexible susceptible d'atténuer les risques et de fournir des mesures conservatoires pour couvrir les nouveaux risques financiers encourus par le Fonds, notamment dans le cadre de ses activités d'emprunt. Pour l'année en cours, la direction propose de maintenir la Réserve générale à son niveau actuel de 95 millions d'USD. Ce montant sera réévalué par la direction durant la période couverte par la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11).
7. La raison pour laquelle il convient d'apporter des améliorations à la Réserve générale en ce moment est qu'il faut prévoir un soutien et limiter les risques pertinents ainsi que les nouveaux risques, compte tenu de l'évolution du modèle opérationnel du FIDA et notamment le renforcement des activités d'emprunt, et rendre la Réserve générale plus flexible et rationnelle dans le cadre d'un processus d'examen annuel.

---

<sup>1</sup> Résolution 16/IV du Conseil des gouverneurs.

## II. Contexte

8. Le Conseil des gouverneurs a établi la Réserve générale en 1980 pour se prémunir contre le risque de surengagement des ressources du FIDA qui pourrait découler des éventualités suivantes:
  - fluctuations des taux de change;
  - retards dans la perception par le Fonds des paiements au titre du service des prêts;
  - défauts de recouvrement de sommes dues au Fonds au titre du placement de ses liquidités; et
  - diminution de la valeur des avoirs du Fonds due à des fluctuations de la valeur boursière des placements.
9. En 1999, le Conseil des gouverneurs<sup>2</sup> a reconnu qu'il était nécessaire de prémunir également le Fonds contre le risque de surengagement résultant d'une diminution de la valeur des avoirs du Fonds due à des fluctuations de la valeur boursière des placements.
10. Lors de la constitution de la Réserve générale, le Conseil des gouverneurs a autorisé le Conseil d'administration à approuver des transferts du produit net du FIDA à la réserve dans la limite de 100 millions d'USD, compte tenu de la situation financière du Fonds. En 1999, le Conseil des gouverneurs a décidé que le plafond de la Réserve générale pourrait être occasionnellement modifié par le Conseil d'administration et a prié ce dernier d'examiner périodiquement le niveau de la réserve<sup>3</sup>. Le Comité d'audit<sup>4</sup> est tenu, en application de son mandat, d'examiner l'adéquation de ladite réserve et de présenter ses conclusions et recommandations au Conseil d'administration.
11. En conformité avec le Règlement financier du FIDA (Article XIII), le Conseil d'administration a approuvé de 1980 à 1994 plusieurs transferts de l'excédent à la réserve dont il a ainsi porté le montant à son niveau actuel de 95 millions d'USD.
12. De 1980 à 2013, le montant des ressources disponibles pour engagement était déterminé dans le cadre du dispositif du pouvoir d'engagement anticipé. On évaluait les risques de surengagement en s'appuyant sur la définition des "ressources disponibles pour engagement", lesquelles étaient calculées en déduisant de certains actifs du FIDA (liquidités et billets à ordre à encaisser) le niveau des engagements destinés aux prêts et dons non décaissés et le solde de la Réserve générale<sup>5</sup>.
13. Depuis la Consultation sur FIDA9 tenue en 2011, les scénarios financiers et le montant des ressources disponibles pour engagement ont été axés sur la viabilité à long terme des flux de trésorerie du FIDA. Afin de préserver la santé financière à long terme du Fonds, les projections relatives à la capacité d'engagement du FIDA doivent d'abord et avant tout être durables en termes de flux de trésorerie. Cela signifie, d'une part, que les liquidités du FIDA (c'est-à-dire le solde de sa trésorerie et de ses placements) ne doivent pas tomber sous le seuil minimal obligatoire stipulé dans la Politique en matière de liquidités, et ce pendant les 40 années suivantes; et, d'autre part, que le montant de la contribution demandée aux donateurs dans une hypothèse donnée de programme de prêts et dons doit être viable dans les futures reconstitutions. L'Accord portant création du FIDA stipule à la section 2 b) de l'article 7: "Le Conseil d'administration fixe de temps à autre la

<sup>2</sup> GC 22/L.9.

<sup>3</sup> Article XIII b) du Règlement financier du FIDA, tel que modifié par le Conseil des gouverneurs à sa trente-cinquième session.

<sup>4</sup> Voir Mandat et règlement intérieur du Comité d'audit du Conseil d'administration, adopté en septembre 2009 (EB 2009/97/R.50/Rev.1).

<sup>5</sup> Voir le document EB 2013/108/R.20.

proportion des ressources du Fonds à engager durant tout exercice [...] en tenant dûment compte de la viabilité à long terme du Fonds et de la nécessité d'assurer la continuité de ses opérations".

14. Récemment, en 2012, 2015 et 2016, le Comité d'audit et le Conseil d'administration ont été saisis d'examens de la Réserve générale comportant une analyse des principaux risques financiers et des stratégies mises en place pour les atténuer. Il a été noté que la pertinence de la Réserve générale, comme mesure susceptible de contrecarrer certains facteurs de risque de surengagement, avait diminué du fait de l'importance plus grande accordée aux flux de trésorerie et au niveau des liquidités. L'évolution du modèle opérationnel du FIDA, et notamment le renforcement des activités d'emprunt, suppose aussi la mise en place de mécanismes de suivi différents. En conséquence, on trouvera dans le présent document un résumé actualisé des mesures propres à atténuer les risques financiers et des mesures conservatoires qui étaient en place au 31 décembre 2016, ainsi qu'une proposition relative à l'amélioration de la Réserve générale aux fins de la réduction des risques associés aux activités d'emprunt.

### III. Risques financiers

15. Le FIDA est attentif au risque de surengagement et la direction a adopté plusieurs mesures qui contribuent, directement ou indirectement, à atténuer un peu plus ce risque, conformément à l'évolution des pratiques opérationnelles, par exemple:
- Depuis 2012, les états financiers consolidés du FIDA font l'objet d'un audit externe qui porte sur l'exactitude des comptes, mais aussi sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière.
  - En 2014, la politique comptable concernant le provisionnement des actifs financiers a été renforcée pour mieux évaluer la qualité de crédit de l'ensemble des actifs financiers en cours.
  - Le mécanisme de compensation pour le principal non recouvré – du fait du Cadre pour la soutenabilité de la dette – a été approuvé avec l'adoption par le Conseil des gouverneurs à sa trente-huitième session (février 2015), de la résolution relative à FIDA10.
  - En avril 2015, à sa cent quatorzième session, le Conseil d'administration a approuvé le Cadre d'emprunt souverain (EB 2015/114/R.17/Rev.1) dont l'objectif est de définir les paramètres régissant l'emprunt auprès d'États membres et d'institutions financées par un État et dont une section porte sur les risques financiers associés aux activités d'emprunt et sur les stratégies d'atténuation.
16. Comme déjà indiqué dans des examens antérieurs, la direction considère que les risques de surengagement sont efficacement réduits par diverses méthodes opérationnelles et financières, comme suit:
- On atténue le risque généré par les fluctuations des taux de change en faisant correspondre la monnaie dans laquelle sont libellés les actifs du Fonds (fonds d'investissement et créances à recevoir) à celle des engagements de financement (prêts et dons approuvés et non décaissés). Les actifs sont gérés de manière à ce que le Fonds dispose, dans la mesure du possible, de suffisamment de liquidités pour honorer ses obligations de décaissement dans une quelconque monnaie donnée. Il convient de noter que, même si les risques de conversion sont réduits par le fait d'harmoniser les monnaies des actifs et des engagements, les variations de change ont des incidences importantes sur les comptes du FIDA. La majorité des avoirs du FIDA sont libellés en droits de tirage spéciaux (DTS), alors que la monnaie de déclaration comptable du Fonds est le dollar des États-Unis. Comme toute autre entité opérant dans un environnement "multidevises", les fluctuations importantes du taux de change

USD/DTS sont une source de volatilité pour les comptes du FIDA au moment de la conversion des actifs en dollars des États-Unis à des fins d'information financière, avec des mouvements périodiques à la hausse ou à la baisse. Les mouvements de change sont des gains ou pertes non réalisés portés au compte de résultat du FIDA et ils n'ont pas de répercussions sur la stabilité financière de ce dernier. La mise en place de prêts dans une monnaie unique permettra de résorber lentement l'incidence comptable des mouvements de change, étant donné que les actifs du FIDA seront libellés en dollars des États-Unis. Soucieux d'améliorer son aptitude à gérer préventivement les risques de change, le FIDA passe actuellement avec les grandes banques un accord mis au point par l'Association internationale des swaps et dérivés (ISDA)<sup>6</sup>, qui permettra au Fonds de procéder à des swaps de devises et de se couvrir de manière plus préventive contre le risque de change.

- Le risque de retards dans le recouvrement des sommes qui sont dues au FIDA au titre du placement de ses liquidités est essentiellement géré par l'application de critères prudents en matière de notation de crédit, lesquels sont définis dans l'Exposé de la Politique de placement du FIDA. Le tableau 1 récapitule les planchers en vigueur au 31 décembre 2016.

Tableau 1  
**Notes de crédit minimales**  
Critères en vigueur au 31 décembre 2016

<i>Catégories d'actifs admissibles</i>	<i>Notes de crédit minimales (Standard &amp; Poor's [S&amp;P] 500, Moody's et Fitch)</i>
Marché monétaire	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P), F1 (Fitch) ou P-1 (Moody's)
Titres à revenu fixe, nominaux ou indexés sur l'inflation	Catégorie investissement
Titres d'État et d'organismes publics à taux fixe au niveau national et infranational	Catégorie investissement
Titres d'émetteurs supranationaux	Catégorie investissement
Titres adossés à des actifs (uniquement émis ou garantis par des agences)	AAA
Obligations d'entreprises	Catégorie investissement
Actions des marchés développés	Catégorie investissement
Contrats de change à terme <sup>a</sup>	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P), F1 (Fitch) ou P-1 (Moody's)
Contrats à terme et options négociés sur des marchés organisés <sup>a,b</sup>	
Swaps de taux d'intérêt <sup>a</sup>	
Swaps de devises	
Échange d'actifs	
Swaps de défaut de crédit <sup>a</sup>	

<sup>a</sup> Instruments dérivés utilisés à des fins de couverture uniquement.

<sup>b</sup> Seuls sont autorisés les contrats à terme et les options négociés sur des marchés réglementés.

Source: États financiers consolidés 2016 du FIDA.

- Le FIDA exige que les gestionnaires externes de ses placements et la banque dépositaire exercent leur devoir de diligence lors du choix des contreparties des opérations de placement, et que les contrats à terme et les options ne soient négociés que sur des places boursières réglementées. Pour les dépôts à terme

<sup>6</sup> La convention-cadre de l'ISDA est l'accord de service type le plus utilisé dans le monde pour les transactions de produits dérivés de gré à gré. Elle fait partie d'un ensemble de documents conçus pour documenter de manière complète et flexible les produits dérivés de gré à gré. Cet ensemble comporte une convention-cadre, un échéancier, des confirmations, des brochures présentant des définitions et une annexe sur le soutien au crédit (*credit support annex – CSA*). La convention-cadre est un contrat signé entre deux parties qui définit des conditions standard s'appliquant à toutes les transactions effectuées entre ces parties. Chaque fois qu'une transaction est engagée, les conditions de la convention-cadre s'appliquent automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de les renégocier.

et les certificats de dépôt, le FIDA ne traite qu'avec des contreparties dont la note de crédit est au minimum A-1 (Standard & Poor's) ou P-1 (Moody's).

- L'impact qu'auraient, sur les comptes du FIDA, d'importantes variations de la valeur de marché de ses placements est étroitement lié à l'Exposé de la Politique de placement du FIDA. À titre de mesure d'atténuation, une partie du portefeuille de placements est comptabilisée au coût amorti. En outre, la Politique du FIDA en matière de liquidités fixe un niveau minimal de liquidités à détenir en portefeuille. Grâce à ces mesures, le FIDA est parvenu à réduire la volatilité globale du rendement de ses placements, à gérer efficacement les chocs de marché liés à la crise financière et à mieux honorer ses engagements.
- En 2012, le FIDA a adopté la valeur exposée conditionnelle (conditional value-at-risk – CVaR)<sup>7</sup> en tant que mesure supplémentaire de gestion des risques. Comme le montre le tableau 2, la CVaR de chacune des catégories d'actifs et celle de l'ensemble du portefeuille étaient en deçà des niveaux du budget des risques prescrits et inférieures aux valeurs de l'année précédente. Il est à noter que l'Exposé de la Politique de placement du FIDA fait l'objet d'un examen annuel dont l'objectif est de vérifier que la mesure des risques est correctement calibrée face à l'évolution des conditions du marché.

Tableau 2  
**CVaR des catégories d'actifs actuelles du FIDA au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015**

	Portefeuille de placements effectif – CVaR à un an		CVaR à un an Budget de l'Exposé de la politique de placement
	31 décembre 2016	31 décembre 2015	
Portefeuille d'actifs et de passifs (hors liquidités)	1,48	6,68	8,00
Portefeuille de liquidités multimarchés	2,25	-	2,00
Portefeuille de renminbis chinois	1,68	-	2,00
Obligations d'État multimarchés	0,34	0,75	4,00
Titres multimarchés diversifiés à revenu fixe	4,86	4,93	15,00
Obligations multimarchés indexées sur l'inflation	6,27	7,15	9,00
Titres d'emprunt de marchés émergents	9,58	7,89	27,00
<b>Portefeuille total (y compris le portefeuille stratégique multimarchés et les liquidités opérationnelles)</b>	<b>2,71</b>	<b>3,34</b>	<b>6,00</b>

Note: intervalle de confiance de 95%. Pourcentages fondés sur des simulations de variation historiques sur cinq ans.

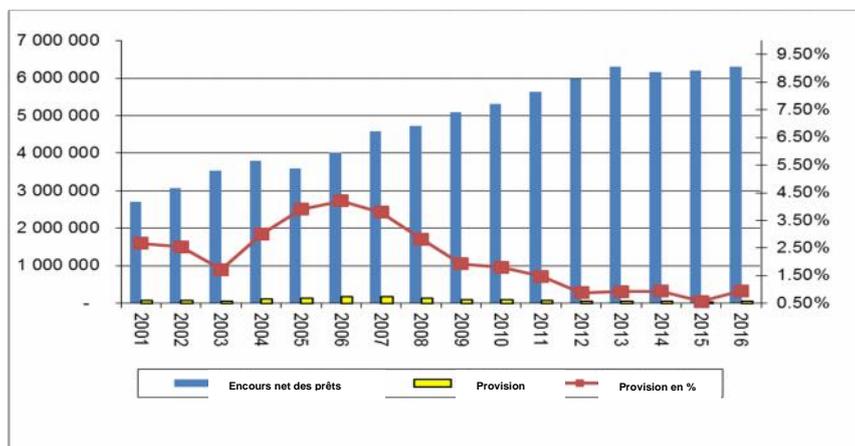
- L'éventualité de retards dans les paiements au titre du service des prêts accordés par le FIDA est évaluée sur une base hebdomadaire. Une provision pour dépréciation est constituée en cas d'incertitude concernant le respect de

<sup>7</sup> Conçue comme une extension de la valeur exposée (VaR), la CVaR ne repose pas sur une hypothèse de distribution normale des rendements. La CVaR avec indice de confiance de 95% à horizon d'un an mesure la perte moyenne potentielle attendue pour un portefeuille placé dans des conditions extrêmes. Elle donne une indication de la valeur que le portefeuille pourrait perdre en moyenne à l'horizon d'un an, avec un indice de confiance de 95%. Pour ce calcul, le portefeuille est réévalué (par le biais d'un test de résistance) sur la base d'un grand nombre de scénarios de conjoncture de marché ayant une incidence sur sa valeur. Par exemple, une CVaR de 6% sur un portefeuille de 1 000 000 d'USD signifie qu'il y a 95% de chances que la perte moyenne du portefeuille ne dépasse pas 60 000 USD en un an.

l'échéancier initial de remboursement du principal des prêts<sup>8</sup>. Au 31 décembre 2016, cette provision s'établissait à quelque 60 millions d'USD en valeur nominale, soit 0,95% du solde de l'encours des prêts (6 300 millions d'USD), donc bien en deçà de la moyenne historique de 2,1%.

- La figure 1 ci-après, qui indique les tendances historiques des prêts en situation d'arriérés, compare le solde de la provision et le montant total de l'encours des prêts.

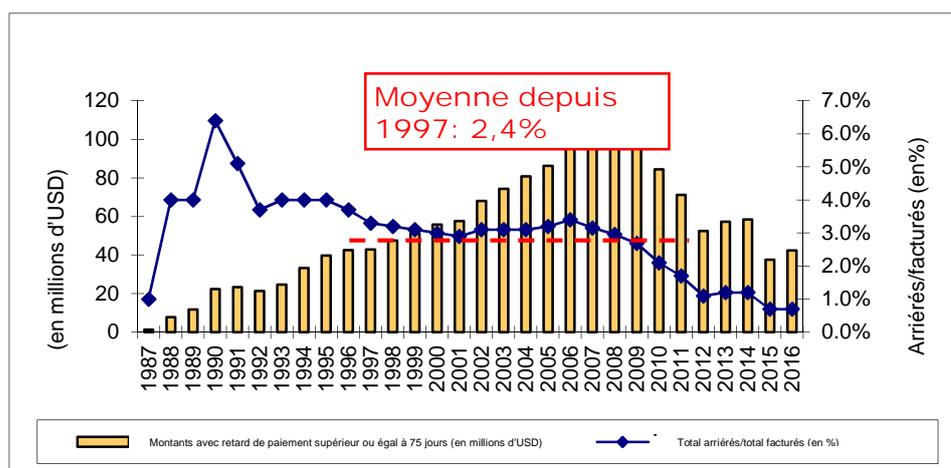
Figure 1  
(en milliers d'USD)



- Outre les provisions comptables, le FIDA met en œuvre des mesures opérationnelles pour réduire le risque d'accumulation d'arriérés, comme l'interruption des décaissements pour les prêts en situation d'arriérés de paiement depuis 75 jours et la suspension de l'intégralité du portefeuille. La figure 2 illustre quelques tendances historiques des prêts improductifs. Au 31 décembre 2016, les prêts improductifs étaient équivalents à 0,7%, un pourcentage très inférieur à la moyenne historique.

<sup>8</sup> Voir les états financiers consolidés 2016 du FIDA: la provision, constituée spécifiquement pour ces pertes, est égale à la différence entre la valeur comptable du prêt et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif initial (c'est-à-dire le taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation du prêt). Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer avec quelque degré de certitude ce que seront les flux de trésorerie produits par un prêt (comme c'est le cas pour tous les prêts ayant jusqu'à présent donné lieu à la constitution d'une provision), on applique une autre méthode, analogue à celle en usage pour le provisionnement des contributions des États membres. Ainsi, une provision est constituée dès lors qu'un versement dû au titre du prêt a plus de 24 mois de retard. Une provision est également constituée pour les échéances du même prêt en retard de moins de 24 mois. Tous les montants impayés à la date d'expiration de ce délai doivent être inclus dans la provision, même si une partie de l'encours du prêt est ultérieurement remboursée. Lorsque le retard dépasse 48 mois, le principal non remboursé est provisionné dans son intégralité. La date à partir de laquelle les délais susmentionnés commencent à courir est celle du bilan. Compte tenu du fait que, habituellement, les rentrées au titre des prêts sont effectives, aucune perte n'ayant jusqu'ici été comptabilisée à ce titre, le Fonds n'a pas mis en place une provision globale de dépréciation pour les prêts qui ne font pas l'objet d'une dépréciation spécifique. Les recettes au titre des prêts sont comptabilisées selon le système de l'exercice. En cas de retard de paiement de plus de 180 jours, les intérêts et commissions de service ne sont comptabilisés comme produits que lorsqu'ils sont effectivement reçus. Des démarches sont entreprises auprès des gouvernements intéressés afin d'obtenir le règlement de ces impayés.

Figure 2



- D'ici à 2018, le FIDA est tenu d'adopter un nouveau principe comptable (Norme internationale d'information financière [IFRS9]<sup>9</sup>, section consacrée à la dépréciation). Ce principe comptable supposera l'application d'une politique plus rigoureuse à la provision pour dépréciation relative aux sommes à recevoir au titre du remboursement des prêts. Dans le cadre de l'IFRS9, le calcul de la dépréciation adoptera une approche prospective. Il sera effectué à partir des pertes sur créances prévues sur les instruments financiers pendant leur cycle de vie. Cette démarche suppose d'une entité qu'elle évalue la probabilité de défaut initiale/à l'achat jusqu'à la fin de la période d'amortissement des actifs financiers sous-jacents et qu'elle constitue une provision pour dépréciation reflétant le risque de crédit correspondant (pertes sur créances prévues). L'évaluation de ces pertes sera actualisée et suivie en permanence pour rendre compte des variations de l'évolution du risque de crédit des instruments financiers sous-jacents. Cette démarche contribuera à renforcer les mesures de suivi du service de la dette.
17. La situation financière du FIDA et la gestion prospective des risques financiers sous-jacents sont également mis en évidence par les principaux ratios financiers:
- Comme expliqué plus haut, depuis la période de FIDA9, on accorde une plus grande importance aux flux de trésorerie et au niveau des liquidités pour préserver la santé financière à long terme du Fonds. Une gestion prudente du risque de liquidité suppose notamment de conserver suffisamment d'actifs liquides ou équivalents pour faire face s'il y a lieu aux décaissements de prêts et de dons ainsi qu'aux autres dépenses administratives. Au 31 décembre 2016<sup>10</sup>, la situation de trésorerie du Fonds demeurait solide, avec un niveau de liquidités suffisant pour couvrir les besoins de décaissements prévus pendant plus de deux ans<sup>11</sup>.
  - La viabilité financière à long terme du Fonds fait l'objet d'une étroite surveillance dans le cadre d'un modèle de gestion de bilan et elle est régulièrement examinée par la direction, ainsi que par les États membres du FIDA à l'occasion des consultations sur les reconstitutions.
  - Le risque d'échéance est le risque financier qui apparaît lorsque le calendrier et/ou l'échéance financière des flux de trésorerie (c'est-à-dire, principal et intérêts) produits par les actifs ne coïncide pas avec ceux des passifs ayant

<sup>9</sup> Normes internationales d'information financière.

<sup>10</sup> EB2017/120/R.15 et EB/2017/120/INF.4.

<sup>11</sup> Liquidité du FIDA 1 334,5 millions d'USD/décaissements nets à effectuer conformément au niveau minimal de liquidité de 582,5 millions d'USD = 2,3 ans.

servi à les financer. Le risque de financement, le risque de refinancement et le risque de réinvestissement sont trois des risques d'échéance les plus courants.

- Le FIDA n'est pas très exposé au risque d'échéance car il est principalement financé par ses fonds propres (à savoir réserves et contributions), lesquels par définition n'impliquent pas de paiements d'intérêt/de principal.
- Dans le cadre du mécanisme financier en vigueur (y compris l'emprunt), et en dépit du montant négatif des bénéfices non distribués, le FIDA présente un montant net positif de ses capitaux propres et une situation financière saine. Fin décembre 2016, le total des fonds propres (contributions plus Réserve générale) représentait 97,3% de l'ensemble de l'actif en valeur nominale. Le Cadre d'emprunt souverain constitue un autre indicateur de risque puisqu'il exige que le ratio dette/fonds propres<sup>12</sup> ne soit pas supérieur à 35%. Fin décembre 2016, le ratio s'établissait à 3,3%.
- Tous les paramètres du risque financier se situent à l'intérieur des limites établies par le Cadre d'emprunt souverain adopté en avril 2015. Les ratios financiers sont récapitulés dans le tableau 3, qui fait ressortir la solidité financière actuelle du FIDA et son aptitude à absorber les pertes potentielles.

Tableau 3  
**Ratios financiers en décembre 2016**

	<i>Déc. 2016</i>	<i>Seuil</i>
Fonds propres/total des actifs	97,3%	>60%*
Dette/fonds propres	3,3%	<35%
Liquidités	15,9%	>5%
Liquidités/décaissements à effectuer	2,3 ans	
Couverture du service de la dette	0,1%	<50%

\* Seuil établi dans l'Accord-cadre avec la KfW Development Bank.

Source : EB 2017/120/INF.4.

#### IV. Questions comptables (prescriptions relatives à la divulgation) et opinions du Commissaire aux comptes

18. Le cadre pour la préparation et la présentation des états financiers élaboré par le Conseil international des normes comptables précise les concepts de base des états financiers préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et définit les différents éléments à partir desquels sont établis les états financiers. En particulier, les fonds propres sont définis comme étant "les fonds versés par les actionnaires, les bénéfices non distribués, les réserves représentant des affectations de bénéfices non distribués et les réserves représentant les écarts de réévaluation". De plus, les réserves sont considérées comme une sous-catégorie de bénéfices non distribués visant à servir de mesure de protection supplémentaire contre les effets d'éventuelles pertes, généralement en application de prescriptions statutaires. Les réserves correspondent à tout produit non distribué qui est investi dans l'entité communiquant l'information. Par conséquent, les bénéfices non distribués sont une affectation du produit net annuel.
19. La constitution de réserves est parfois exigée au titre des statuts ou d'autres lois pour doter l'entité et ses créanciers d'une mesure supplémentaire de protection contre les effets de pertes éventuelles. L'existence et le montant de ces réserves

<sup>12</sup> Le ratio dette/fonds propres est: a) le rapport i) de la portion de l'encours de la dette correspondant au principal des emprunts sur ii) le montant total des contributions et de la Réserve générale (exprimés en pourcentage); b) calculé en appliquant la formule: (encours total de la dette en principal/contributions + Réserve générale).

constituent une information utile aux utilisateurs lorsqu'ils doivent prendre des décisions.

20. Les transferts en faveur de ce type de réserves correspondent à une affectation de bénéfices non distribués plus qu'à des dépenses. La Réserve générale du FIDA constitue une affectation du produit à des fins comptables. Depuis 2006, la Réserve générale est inscrite séparément au bilan, comme un élément du capital et des réserves du FIDA. À cet égard, les exigences au titre des Normes internationales d'information financière n'ont pas changé jusqu'à aujourd'hui.
21. Fin décembre 2016, les bénéfices non distribués présentaient un solde négatif de 391 millions d'USD (en valeur nominale), la Réserve générale un solde positif de 95 millions d'USD, et le montant net total des capitaux propres un solde positif de 7,8 milliards d'USD (en valeur nominale).
22. Pour ce qui concerne la classification de la Réserve générale dans le poste capital et bénéfices non distribués, au 31 décembre 2016, le Commissaire aux comptes du FIDA a jugé ce choix approprié et conforme à la documentation<sup>13</sup> s'y rapportant communiquée par la direction à l'appui de cette classification. Il n'appartient pas au Commissaire aux comptes de formuler des observations sur l'adéquation ou la pertinence du montant ou du niveau de la Réserve générale, cette décision relevant manifestement de la compétence exclusive de la direction.

## V. Comparaison avec d'autres institutions financières internationales

23. De manière générale, la structure de financement des autres institutions financières internationales (IFI) est différente dans la mesure où elles empruntent sur le marché et considèrent les réserves comme un élément de capital qui a pour objet d'atténuer le risque d'échéance, autrement dit les décalages entre les actifs et les passifs ayant servi à les financer. Les prêts assortis de conditions de faveur proposés par les IFI – qui sont plus proches du FIDA en termes d'activités – n'ont en général pas de réserves spécifiques analogues à la Réserve générale du FIDA dans leurs bilans car elles peuvent compter sur l'appui du groupe "mère" en cas de pénuries de ressources.
24. Compte tenu de ces différences fondamentales, il n'a pas été jugé utile de conduire une comparaison en profondeur dans la mesure où celle-ci n'aurait guère eu de sens. Un certain nombre d'informations sur la structure du capital d'autres IFI sont énumérées ci-après:
  - Groupe de la Banque mondiale: les bénéfices non distribués englobent les bénéfices de l'exercice en cours et des exercices précédents, les réserves spécifiques constituées pour faire face aux engagements en cas de défaillance dans le remboursement des prêts, ainsi que d'autres réserves et excédents. Les états financiers de l'Association internationale de développement ne comportent pas de somme mise de côté à titre de réserve.
  - Banque asiatique de développement: les bénéfices non distribués englobent les divers comptes, excédents et réserves, notamment une réserve pour dépréciation des prêts, une réserve spéciale et une réserve ordinaire.
  - Banque interaméricaine de développement: les bénéfices non distribués englobent une réserve spéciale constituée pour faire face aux engagements en cas de défaillance dans le remboursement des prêts, et une réserve générale constituée du produit des exercices précédents.

<sup>13</sup> Cette documentation comprend à la fois des notes internes de position et des décisions officielles du Conseil des gouverneurs confirmant les justifications à l'origine de la création de la Réserve générale en 1980 et les montants affectés à cette réserve au cours de la période 1980-1994.

- Banque africaine de développement: les bénéfices non distribués englobent certaines réserves liées aux actifs désignés comme étant à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, et à la réévaluation de certains passifs. Le système comptable du Fonds africain de développement ne comporte pas de somme mise de côté à titre de réserve.
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement: les bénéfices non distribués englobent plusieurs réserves: en particulier, la réserve spéciale établie pour couvrir certaines pertes; une réserve pour dépréciation des prêts qui permet de mettre de côté des bénéfices non distribués en vue de faire face à la dépréciation éventuelle de prêts; et une réserve générale, constituée du produit des exercices précédents.

## VI. Conclusions et recommandation

25. Au fil des ans, plusieurs mesures d'atténuation ont été adoptées pour limiter les risques financiers historiquement couverts par la Réserve générale.
26. Conformément aux meilleures pratiques du secteur, vu l'intérêt intrinsèque d'une réserve de fonds propres comme mécanisme propre à garantir la solidité du cadre financier, et compte tenu de l'évolution du modèle opérationnel du FIDA, notamment le renforcement des activités d'emprunt – et, partant, les risques croissants associés à l'aptitude à honorer les obligations financières découlant du passif lié à l'emprunt – il est proposé ce qui suit:
  - a) Maintenir la Réserve générale à son niveau actuel de 95 millions d'USD. Le niveau de la réserve sera réévalué par la direction durant la période couverte par FIDA11;
  - b) Améliorer la Réserve générale et la considérer comme un mécanisme susceptible d'atténuer les risques et de fournir des mesures conservatoires pour couvrir les nouveaux risques financiers encourus par le Fonds, notamment dans le cadre de ses activités d'emprunt;
  - c) Consolider un peu plus la situation financière du FIDA en allouant à la Réserve générale une certaine part du produit net éventuel des futurs exercices. L'affectation du produit net annuel sera approuvée par le Conseil d'administration dans le contexte de l'examen/approbation des états financiers vérifiés annuels du Fonds;
  - d) Apporter des améliorations à la Réserve générale en tant que mécanisme flexible de gestion des risques et éliminer le plafond de son montant actuellement fixé à 100 millions d'USD.
27. Le Conseil d'administration est également invité à examiner le projet de résolution relative à la révision de l'article XIII du Règlement financier du FIDA joint en annexe et à approuver sa présentation au Conseil des gouverneurs à sa quarante et unième session (février 2018), en vue de son adoption.

Le nouveau texte est en caractères gras et le texte supprimé est barré.

## Résolution .../XLI

### Projet de résolution relative à la révision du Règlement financier du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant la section 2 f) de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA;

Rappelant la résolution 16/IV et la résolution 111/XXII établissant une Réserve générale;

Décide que:

L'article XIII du Règlement financier du FIDA est amendé comme suit:

#### Article XIII

Une Réserve générale est créée afin de prémunir le Fonds contre le risque ~~de surengagement~~ qui pourrait résulter des fluctuations des taux de change et des activités d'emprunt, d'éventuelles défaillances dans le règlement des paiements au titre du service des prêts ou dans le recouvrement des sommes dues au Fonds au titre des placements de ses liquidités.

Les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne la Réserve générale:

- a) Le Conseil d'administration fixe le montant des transferts annuels de l'excédent accumulé à la Réserve générale, compte tenu de la situation financière du Fonds dans le contexte de l'examen/approbation des états financiers vérifiés annuels du Fonds.
- ~~b) L'adéquation du niveau de la Réserve générale sera examinée périodiquement par le Conseil d'administration;~~
- b) ~~e) Sous réserve de ce qui précède,~~ Le plafond de la Réserve générale peut être modifié de temps à autre par le Conseil d'administration.
- c) Les tirages sur la Réserve générale sont soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration.
- d) La présente résolution ainsi que la révision du Règlement financier du FIDA entreront en vigueur après l'adoption de ladite résolution et prendront effet à compter de l'exercice financier 2018.